

Calcul du
coût par
tête.

- b) la moyenne pour l'année du nombre des personnes assurées dans la province à la fin de chaque mois de l'année.
- (2) Le coût par tête pour une année de tous les services assurés fournis en conformité des régimes d'assurance de soins médicaux des provinces participantes est un montant égal à 5

a) l'ensemble des frais des services assurés encourus par chacune des provinces participantes dans l'année en conformité des régimes d'assurance de soins médicaux de ces provinces, 10

divisé par

- b) l'ensemble des moyennes pour l'année des nombres de personnes assurées dans chacune des provinces participantes à la fin de chaque mois de l'année. 15

Calcul du
nombre de
personnes
assurées.

(3) La moyenne pour une année du nombre de personnes assurées dans une province à la fin de chaque mois de l'année est un montant calculé comme il suit:

- a) dans le cas d'une province n'ayant aucun moyen de déterminer, grâce à une méthode d'enregistrement ou aux paiements de primes, le nombre des personnes assurées dans la province à un moment donné de l'année, en multipliant 20 25

(i) le chiffre de la population de la province pour l'année divisé par le nombre de mois dans l'année

par

(ii) le nombre de mois complets dans l'année pendant lesquels les services assurés ont été fournis en conformité du régime d'assurance de soins médicaux de la province; 30

- b) dans le cas d'une province ayant un moyen de déterminer, grâce à une méthode d'enregistrement ou aux paiements de primes, le nombre des personnes assurées dans la province à un moment donné de l'année, en divisant 35

(i) l'ensemble des nombres de personnes assurées que la province estime avoir été présentes dans la province à la fin de chaque mois complet dans l'année pendant lequel des services assurés ont été fournis en conformité du régime d'assurance de soins médicaux de la province par 40 45

(ii) le nombre de mois de l'année; et